

*Service Protection et Gestion de l'Environnement  
Unité pilotage et gestion*

**A R R Ê T É**  
**portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE)**  
**du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**  
**de la basse vallée de l'Ain**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu les articles L.212-1 alinéa 19, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain

Vu le courrier du président de l'association des maires du département de l'Ain du 7 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes de la Dombes du 15 octobre 2020 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de la plaine de l'Ain du 22 octobre 2020 ;

Vu la délibération du bureau du PNR du Haut Jura du 30 septembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil du syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain du 1er décembre 2020 ;

Vu la désignation de la communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse du 19 janvier 2021 ;

Vu la délibération n°CD\_2021\_051 du 16 juillet 2021 du conseil départemental du Jura ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Ain du 21 juillet 2021 ;

Vu la désignation du président du conseil régional en date du 29 octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1

La composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain est fixée comme suit :

**Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

- M. Xavier BRETON, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mme Marie-Christine DALLOZ, conseillère départementale du canton de MOIRANS EN MONTAGNE, représentant le conseil départemental du JURA,
- Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de PONT d'AIN,
- M. JOËL BRUNET, conseiller départemental du canton d'AMBERIEU-en-BUGEY,
- M. Charles de LA VERPILLIÈRE, conseiller départemental du canton de LAGNIEU,
- Mme Viviane VAUDRAY, conseillère départementale du canton de LAGNIEU,
- Mme Gisèle LEVRAT, conseillère municipale d'AMBRONAY,
- M. Gaëtan MILET, conseiller municipal de PONCIN,
- M. Jean-Pierre HUMBERT, maire de VILLETTE-SUR-AIN,
- M. Daniel FABRE, maire d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY,
- M. Eric GAILLARD, maire de SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS,
- Mme Béatrice DALMAZ, MAIRE DE SAINT-JEAN-DE-NIOST,
- M. Daniel MARTIN, maire de BLYES,
- M. Fabrice VENET, maire de SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS,
- M. Jean-Luc RAMEL, maire de MEXIMIEUX,
- M. Eric VIOLLET, conseiller municipal de LEYMENT,
- M. Jean-Luc EMIN (maire de DRUILLAT), représentant la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse (Grand Bourg Agglomération),
- M. Alain SICARD, président du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents,
- M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents,
- M. Bernard GUERS, délégué du syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents,
- M. Thierry DEROUBAIX, président du syndicat de traitement des eaux d'Ambérieu et de son agglomération,
- M. Franck GIROD, représentant le parc naturel régional du Haut Jura,
- M. Jean PEYSSON, représentant la communauté de communes de la plaine de l'Ain,
- M. Gilles DUBOIS, représentant la communauté de communes de la Dombes,

- Mme Béatrice DE VECCHI, représentant la communauté de communes rives de l'Ain - pays de CERDON,
- M. Jean-Claude ROPY, président du syndicat des eaux Ain Veyle Revermont,
- M. Eric MAITRE, vice-président du syndicat intercommunal des eaux de la région d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY,
- M. Hugues de BEAUPUY, représentant le syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain,
- M. Lionel MANOS représentant le syndicat mixte du schéma directeur Bugey - Côtière - Plaine de l'Ain.

**Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- la préfète de l'Ain ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de l'Ain ou son représentant,
- le délégué territorial du département de l'Ain de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
- le directeur départemental de l'Emploi et des Solidarités ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'Ain de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- le directeur de l'agence inter-départementale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Jura ou son représentant.

**Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

- le président de l'union régionale Rhône-Alpes des industries de carrières et métaux de construction (UNICEM) ou son représentant,
- le président de l'association syndicale des irrigants de l'Ain ou son représentant,
- le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de l'Ain ou son représentant,
- le président de l'union des pêcheurs de la rivière d'Ain (AUPRA) ou son représentant,
- le président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Pont-d'Ain ou son représentant,
- le président de l'association Pêche Protection Vallée de l'Ain (PPVA) ou son représentant,
- le président de France Nature Environnement section de l'Ain ou son représentant,
- le président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) section de l'Ain ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ou son représentant,
- le président du comité de l'Ain du conservatoire des espaces naturels ou son représentant,
- un représentant des micro-centraliers situés sur la basse rivière d'Ain ou son représentant,
- le président du comité départemental de l'Ain de canoë-kayak ou son représentant,
- le directeur d'EDF – Unité de production Est ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Ain ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain ou son représentant,
- le président d'UFC QUE CHOISIR de l'Ain ou son représentant,

- le président du syndicat départemental de l'Ain des propriétaires forestiers (FRANSYLVA AIN) ou son représentant,
- le président du syndicat départemental de la propriété privée et rurale de l'Ain ou son représentant,
- le président du Comité Départemental du Tourisme de l'Ain (Ain-tourisme) ou son représentant,

#### **Article 2 :**

Les membres ci-dessus sont nommés pour six ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquels ils ont été désignés.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat pour le représenter à la CLE à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

#### **Article 3 :**

Lors de la réunion constitutive de la CLE, le président est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

#### **Article 4 :**

l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain et l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain sont abrogés.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Il est mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'écologie : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par les membres de la commission locale de l'eau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publicité accomplie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

#### **Article 7 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Bourg en Bresse, le 05 MAI 2022

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.

Cécile BIGOT-DEKEYZER